



DECISION

BG:IMP|VB |YA : Décision n° DC20230404 02

Marché relatif à la vérification réglementaire des installations électriques et gaz des bâtiments

Le, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200929_21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, donnant délégation au président à signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils des formalisés en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du n°20211208_13 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) en date du 8 décembre 2021, envoyée et reçue par la Préfecture le 13 décembre 2021 et affichée le 13 décembre 2021, actant transfert de compétence au 1^{er} juillet 2022 de la compétence de traitement et gestion des bas et hauts quais au SMDO,

Considérant la nécessité de réaliser une vérification réglementaire des installations électriques et gaz des bâtiments,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'introduction d'un avenant modifiant l'article n°3.1 du LC et de la DPGF comme suit ;
Suppression des prestations aux sites suivants :

- Point Propre Porcheux
- Déchetteries Liancourt

Suite au transfert de compétence au Syndicat Mixte du Département de l'Oise du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 2 : Tous les travaux réalisés du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 seront facturés pour l'année 2022.

ARTICLE 3 : Le présent avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord - cadre.

Montant de l'avenant :

- Montant HT : (-) 320 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 8,02%

Nouveau montant du marché public :

- Montant 2023 : 930 € HT
- Montant 2024 : 930 € HT

ARTICLE 4 : Le présent avenant prend effet à compter de la date de notification, il s'achèvera dans les mêmes conditions que le marché auquel il est rattaché.

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 060-246000707-20230404-DC20230404_02-CC

S'LO

ARTICLE 5 : Le titulaire du présent marché public dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Trésorerie de Méru,
- La préfecture de Beauvais

Fait à Chaumont en Vexin, le 04 AVR. 2023

Le Président,



Bertrand GERNEZ

Cette décision a été,

Notifiée à l'intéressé le : 03 MAI 2023